



SP SARCELLES

03 10 11 Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-75

FINANCES

3 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – extension et mise aux normes de la station de dépollution

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puisieux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

FINANCES

3 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – extension et mise aux normes de la station de dépollution

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice.

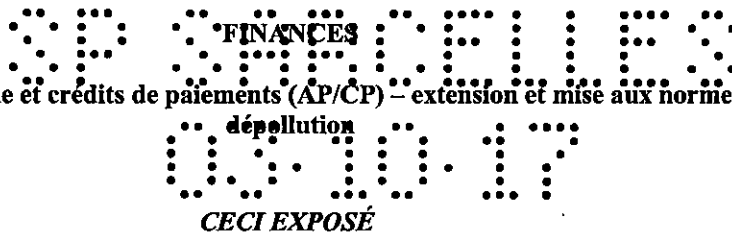
Le montant du marché pour les études et la réalisation des travaux de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416 € HT, sans l'exploitation de la station, soit 169 014 499,20 € TTC. Il s'ajoutera à ce marché les dépenses connexes comme les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS), de contrôle technique.

Le montant global de l'opération est estimé à 180 413 997 € TTC.

L'autorisation de programmes (AP) – crédits de paiements (CP) s'articule de la manière suivante :

AUTORISATION PROGRAMME (AP) - DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes et Réalisation de l'extension de la Station de dépollution							
Investissement Station	169 013 997 €	6 339 200 €	12 678 399 €	45 518 149 €	43 505 365 €	36 583 732 €	24 389 152 €
Investissement Canalisation de transfert	8 400 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €				
Dépenses Connexes	3 000 000 €	600 000 €	600 000 €	480 000 €	360 000 €	360 000 €	600 000 €
	180 413 997 €	11 139 200 €	17 478 399 €	45 998 149 €	43 865 365 €	36 943 732 €	24 989 152 €

FINANCEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions STEP AESN	43 070 800 €	4 713 764 €	1 178 441 €	5 760 664 €	8 751 477 €	7 378 983 €
Prêts AESN	18 589 297 €			9 294 649 €		5 576 789 €
FC TVA	25 495 889 €		1 827 274 €	2 867 156 €	7 545 536 €	7 195 674 €
EMPRUNT	86 258 011 €		75 000 000 €		5 000 000 €	6 258 011 €
Autofinancement	7 000 000 €	7 000 000 €				
	180 413 997 €	11 713 764 €	78 005 715 €	17 922 469 €	21 297 013 €	26 409 457 €
						25 065 579 €



3 - Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – extension et mise aux normes de la station de

dépollution

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 fixant les seuils des opérations exceptionnelles et définissant le moment durant lequel cette étude doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

Vu le marché public d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution attribué par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de 199 351 402 € HT,

Vu l'étude financière prospective avec mesure des impacts de la présente opération sur les dépenses et les recettes de fonctionnement,

Considérant le seuil retenu pour le SIAH, soit 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou une opération d'un montant supérieur à 50 millions d'euros,

Considérant le vote de création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution lors du présent comité,

Considérant par voie de conséquence l'obligation de présenter une étude financière prospective à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Prend acte que l'étude financière prospective relative au budget eaux usées assainissement du SIAH ne prend pas en compte les dépenses et recettes qui seront liées à l'élargissement de son intérêt communautaire avec la partie collecte de l'assainissement, à intervenir au 1er janvier 2019;

2- Acte le choix des scénarios retenus : scénario 1 avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire du SIAH, scénario 2 soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévus sur le territoire du SIAH et scénario 3 soit à 50 % des hypothèses précédentes;

3- Acte les estimations prévues en dépenses avec en particulier les travaux spécifiques d'extension de la station d'épuration correspondant au montant du marché attribué, aux travaux courants de renouvellement des réseaux selon le programme annuel estimé à 3 M € TTC, le remboursement de la dette actuelle mais aussi la souscription d'un emprunt (dépenses tant en capital qu'en intérêts base : durée 25 ans, taux fixe de 2,5 %), de 75 M € pour la réalisation de l'extension de la station de dépollution;

4- Acte les estimations prévues en recettes, avec en particulier une augmentation de la redevance d'assainissement de 5 centimes par mètre cube d'eau potable facturée, portant le tarif total de la redevance totale à 1,50 € en 2021, la subvention de l'agence de l'eau pour l'extension de la station de dépollution à hauteur de 43 070 800 € selon le planning prévisionnel de versement connu, la prise en compte de l'épargne nette annuelle dégagée par le budget du SIAH à partir de 2017 qui permet de financer le projet, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les emprunts nécessaires;

3 - Autorisation de programmation et crédits de paiements (AP/CP) – extension et mise aux normes de la station de dépollution

5- Prend acte que concernant le scénario 1 soit avec réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement du budget des eaux usées assainissement, de dégager de l'épargne nette,

6- Prend acte que concernant le scénario 2 soit sans réalisation des opérations d'aménagement prévues sur le territoire, le SIAH ne couvre pas les besoins nécessaires en section de fonctionnement du budget des eaux usées assainissement et qu'une augmentation de la redevance de de 0,72 € par mètre cube d'eau potable consommée sera nécessaire en 2021, pour éviter un emprunt complémentaire,

7- Prend acte que concernant le scénario 3 soit à 50 % du scénario 1, le SIAH couvre les besoins nécessaires permettant, en section de fonctionnement du budget des eaux usées assainissement, de dégager de l'épargne nette,

8- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude financière prospective.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.